



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*25028693\***

le,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

**18 FEV. 2025**

PARAGRAPHE 1011.01

Greffé

N° d'entreprise : **0643 665 274**

Nom

(en entier) : **BELMONT PROPERTIES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Drève Richelle 161/D (Bte. 19), 1410 Waterloo**

**Objet de l'acte : NOMINATION COMMISSAIRE**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2024

[...]

**4.7. NOMINATION DU COMMISSAIRE**

L'assemblée générale a décidé au cours de l'exercice de nommer aux fonctions de commissaire pour une durée de trois ans (exercice comptable 2024, 2025, 2026), la société civile Christophe Remon & Co SRL ayant adopté la forme d'une SRL représentée par Monsieur Christophe Remon, réviseur d'entreprises. Le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 approuvant les comptes de l'exercice 2026.

**4.8. PROCURATIONS**

Les actionnaires décident de donner procuration aux administrateurs, à, Yannick Görtz, Véronique Loop et Guillaume Hellebaut à chacun d'eux individuellement avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt (d'un extrait) du présent document au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de la modification des données à la Banque Carrefour des Entreprises.

[...]

Pour Belmont Properties SA  
Guillaume Hellebaut  
Mandaté

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 28/02/2025 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).